

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

26-034

Séance du 22 avril 2026

Date de Convocation : 17.04.2026

Date d’Affichage : 17.04.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : BERR Julia (procuration donnée à Guy PIETRIGA)
CHAUVIN Romain (procuration donnée à Claude PONCET)

OBJET : Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

L’an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Mont se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Dompierre-sur-Mont compte 226 habitants

Décide,

Article 1er : A compter du 01 juin 2026, il sera attribué une indemnité de fonction à :

M. COIFFIER Claude conseiller municipal délégué à la location, aménagement et entretien des salles communales par arrêté n° 2026-14 du 01/06/2026, en application de l’article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l’enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 1.25 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme JANOD Nelly conseillère municipale délégué au fleurissement, animation, fête et cérémonie par arrêté n° 2026-13 du 01/06/2026, en application de l’article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l’enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 1.25 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

M. GAY Didier conseiller municipal délégué à l’exploitation forestière, relation avec les institutionnelles par arrêté n° 2026-12 du 01/06/2026, en application de l’article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l’enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 0.60 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Secrétaire de séance :
JANOD Nelly



Pour Extrait conforme,

Le Maire,



Guy PIETRIGA

Commune de : DOMPIERRE-SUR-MONT

Nombre d'habitants : 210

Nombre d'adjoints au maire : 3

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 039-213902000-20260422-26034-DE



**Tableau annexe récapitulatif de
l'ensemble
des indemnités de fonction allouées
aux
membres du conseil municipal**

*** Article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Modifiée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de
leur mandat (*)**

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération (*)
-M. PIETRIGA Guy	Maire	28.10 %	1 155.06	
-M. PONCET Claude	Adjoint	6 %	246.63	20/03/2026
-Mme GERVAIS Valérie	Adjoint	5 %	205.53	20/03/2026
-M. CHAUVIN Romain	Adjoint	5 %	205.53	20/03/2026
-M. COIFFIER Claude	Conseiller municipal	1.25 %	51.38	22/04/2026
-M. GAY Didier	Conseiller municipal	1.25 %	51.38	22/04/2026
-Mme JANOD Nelly	Conseillère municipal	1.25 %	51.38	22/04/2026
Total mensuel :			1 966.89 €	
Total annuel :			23 602.68 €	

(*) Dans toutes les communes, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal, fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, est automatique.
Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du maire.

Pour mémoire

Indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4110,52 €
(décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 – J.O. du 29 juin 2023)